



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Demande de subvention auprès de
la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité Auvergne-Rhône-Alpes**

Année 2025

Préambule : Les crédits du ministère en charge des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (Programme 137) ont pour vocation à lancer des expérimentations, à faire effet levier sur les crédits des autres ministères, à infléchir de manière transversale les politiques publiques de « droit commun ». Sont éligibles les demandes de subvention portant sur des projets à caractère régional, départemental ou local. Le soutien financier du P.137 est d'un montant minimum de 1 000 € par action.

1. La demande de subvention se fait uniquement via le site démarches simplifiées :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-droits-des-femmes-et-egalite-2025>

Pour 2025, la campagne de demandes de subventions débute à compter du 11 Février et s'étend jusqu'au 11 avril (date limite de dépôt du dossier via démarches simplifiées).

Il n'y aura pas de seconde campagne.

2. Parmi les nombreuses informations à renseigner (certaines sont obligatoires : un rappel est fait automatiquement en cas d'oubli) et des éventuels documents à joindre pour cette demande, il est primordial d'accorder une vigilance particulière quant au numéro de SIRET et au RIB associé à ce dernier. Tout changement administratif et/ou financier doit en effet être pris en compte au moment de la saisie de la demande de subvention.

En cas de renouvellement de la demande, le compte-rendu financier et qualitatif - bilan d'action (modèle Cerfa 15059*02)- doit être obligatoirement joint à la demande.

3. Une fois le dossier entièrement saisi puis transmis sur démarches simplifiées, l'instruction de ce dernier peut débiter : **seuls les dossiers déposés peuvent être instruits.**

Ils peuvent être modifiés jusqu'au 11 avril, date à laquelle tous les dossiers déposés passent automatiquement en instruction, sans possibilité de modification.

L'association reçoit :

- un mail confirmant la réception du dossier par la DRDFE (un numéro est attribué à ce dernier) ⇒ bien vérifier que le dossier a été déposé (et reçu) avant le 11 avril.

- et un deuxième mail lors du passage en instruction. Le dossier ne peut plus alors être modifié.

Les Déléguées aux Droits des Femmes des départements concernés par l'action sont co-instructrices du dossier. L'arbitrage définitif est apporté par la DRDFE Auvergne-Rhône-Alpes (gestionnaire des crédits du Programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ») qui valide le dossier et qui peut procéder à la mise en paiement.

4. L'association reçoit via l'application la décision attributive de subvention (DAS) **ou la convention**. Le paiement intervient dans un délai moyen de trois semaines après réception de cette dernière.

5. Un courrier accompagnant la DAS rappelle **l'obligation de la transmission du bilan de l'action** (bilans qualitatif **et** financier) **avant le 30 juin de l'année N+1** : Attention il ne s'agit pas du rapport d'activité de l'association mais du Cerfa 15059*02.

6. En cas de difficulté quelconque impactant la réalisation de l'action, il convient d'avertir le plus tôt possible la DRDFE Auvergne-Rhône-Alpes.

S'il est nécessaire, le report de l'action doit être formalisé.

L'administration peut exiger de récupérer la subvention-totalement ou partiellement- en cas de non réalisation (totale ou partielle) de l'action.

Contacts

En cas de difficulté pour saisir votre demande ou pour les documents à fournir, vous devez toujours contacter en priorité la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité par mél ou par téléphone pour les projets départementaux.

Pour entrer en contact avec la DRDFE (pour un problème de paiement notamment), faire un mail à droitsdesfemmes@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr.